

QUARANTE ANS D'EXÉCUTION DE REMEMBREMENTS RURAUX EN RÉGION WALLONNE

Serge SCHMITZ (*) et Charles CHRISTIANS (**)

RÉSUMÉ

Depuis 40 ans, le tiers de l'espace agricole a été remembré en Wallonie. L'article retrace l'évolution du remembrement en Région Wallonne et souligne la multiplication des buts non agricoles et en particulier la volonté de prendre en compte les composantes environnementales. C'est ainsi que les préoccupations avant tout productivistes des années soixante ont fait place à un remembrement plus respectueux des équilibres hérités et soucieux de la diversification des fonctions de l'espace rural. Cependant l'analyse de la distribution des projets de remembrements témoigne toujours d'un esprit productiviste : ceux-ci demeurent d'abord dans les zones de labours où siègent de grandes exploitations agricoles.

MOTS-CLÉS : Remembrement, aménagement rural, préoccupations environnementales, Wallonie.

ABSTRACT - *Forty years of land consolidations in Wallonia*

For forty years, a third of the farming area has been regrouped in Wallonia. The paper draws the development of land consolidation and underlines the increase of non agricultural aims, especially environment concerns. So land consolidations with stark productivity concerns in the sixties changed to a new way of land consolidation respectful of the inherited balances and concerned with the functional diversification of the rural areas. However the distribution of land consolidation projects still shows stark productivity concerns : land consolidation projects remain first in ploughed land areas with large farming.

KEY-WORDS : Land consolidation, country planning, environmental concerns, Wallonia.

(*) Assistant, Service de Géographie Humaine, Institut de Géographie, Université de Liège.

(**) Professeur ordinaire honoraire à l'Université de Liège.

1. Des préoccupations productivistes aux préoccupations environnementales

Les remembrements ont successivement élargi leurs buts et ont successivement accru aussi les contraintes auxquelles ils se sont soumis. Cette double ouverture s'est faite dans la direction de l'aménagement global du territoire et dans le sens de son intégration dans l'environnement.

La Belgique vint tardivement au remembrement et lui réserva un objectif d'amélioration de l'agencement et de l'agrandissement de la morphométrie parcellaire en liaison avec des améliorations du réseau viaire et des voies d'écoulement des eaux. Elle opta, en 1948, pour le remembrement volontaire des biens ruraux, qui n'aboutit qu'à des résultats médiocres, et pour le remembrement légal et obligatoire. Il était à réaliser dans un périmètre donné où l'accord était acquis à la majorité des propriétaires et des exploitants. Seul ce deuxième volet, réaménagé par la loi du 25 juin 1956, fut à la base d'opérations à but exclusivement productiviste et, au début, réalisées comme tests des contraintes physiques et humaines dans des zones-témoins éparpillées en Wallonie.

La rigueur des votes majoritaires a conduit, entre autres, à promulguer la nouvelle loi du 22 juillet 1970 où la formulation de l'accord ne passait plus par la procédure des votes mais par un consensus en assemblée générale : elle a envisagé des opérations d'un véritable développement des communes comme l'approvisionnement en eau et en électricité des herbages, comme le déplacement des bâtiments d'exploitation au centre des terres ou comme l'aménagement des sites, essentiellement végétaux ou à base végétale.

Au début et dans les premiers temps des deux lois, la dimension et la géométrie des agrandissements parcellaires ont commandé exclusivement les relotissements, appuyés sur un réseau de chemins largement nouveaux ou rectifiés et élargis. Les éléments végétaux hérités de l'ancienne situation et devenus gênants - arbres ou haies au milieu des nouveaux lots, haies gênantes pour l'élargissement des chemins - ont été souvent sacrifiés. C'était dans l'air du temps et les agriculteurs procédaient eux-mêmes aussi à des arrachages pour des raisons de facilité dans les parcelles qu'ils regroupaient occasionnellement par achats ou locations ou pour des raisons d'économie du travail que leur imposait l'entretien des haies. L'agrandissement des parcelles entraînait la suppression de ces obstacles anti-érosifs, existant aussi aux limites des champs de culture sous forme de fourrières non labourées. Les chemins bétonnés ou macadamisés par le remembrement constituaient d'autres perturbations localisées ; leur implantation topographique pouvait perturber l'écoulement des eaux de ruissellement ; leur tracé pouvait, ailleurs, condamner les chemins creux aux talus écologiquement riches, notamment dans les terroirs limoneux cultivés. Les travaux hydrauliques se sont traduits par des rectifications de cours d'eau, des nettoyages mécaniques des berges, des assèchements de zones humides.

Il n'a pas fallu plus d'une quinzaine d'années, de 1956 à 1970, et pas plus de 20 ans, de 1956 à la circulaire ministérielle du 27 février 1977 affirmant la contrainte environnementale pour les remembrements, pour que les responsables se rendent compte que le réaménagement complet du paysage agraire pour en effacer les inadaptations aux besoins agricoles, ne pouvait se faire sans tenir compte des équilibres hérités. Les agriculteurs furent souvent moins convaincus jusqu'à ces toutes dernières années où les projets d'aides européennes et wallonnes diminuent leurs craintes, justifiées, de voir que le maintien d'éléments d'équilibre du paysage ancien soit entièrement laissé à leur charge en même temps que soient abandonnées les adaptations radicales évoquées plus haut.

La pression des remembrements sur l'environnement a été une réalité et le reste encore de façon plus modérée en raison de l'évolution des mentalités et des études et mesures de protection engagées à l'occasion de chaque chantier. Mais, pendant la période bien peu attentive à l'environnement, de 1956 à 1970, 2,8 % seulement de la superficie agricole utilisée ont été touchés et, sous l'emprise de la loi de 1970, on peut estimer de 5 à 6 % la superficie agricole qui a été réaménagée avant une application assez satisfaisante des mesures environnementales.

Ce développement des mesures environnementales se fit dans la double perspective du maintien ou de l'amélioration des milieux écologiques et des espaces paysagers, tenant compte aussi - et peut-être d'abord - du rôle agricole de ces ensembles. Le rôle environnemental des remembrements prévoyait l'obligation préalable d'un inventaire exhaustif et d'une évaluation des sites sur base de critères agricoles, écologiques et paysagers ainsi qu'une étude d'aménagement des paysages, entre autres par la reconstitution des sites dégradés, l'enrichissement végétal, les plantations d'arbres et de haies, la sauvegarde des zones humides, la dissimulation des sites négatifs. Actuellement, cette évaluation et cette étude d'aménagement des sites précèdent l'établissement des schémas des travaux, débordent souvent des premières esquisses de périmètre et deviennent ainsi des outils polyvalents non seulement pour le remembrement mais aussi pour les intérêts d'environnement et de tourisme des communes.

Dans le cadre des mesures agri-environnementales européennes, belges et wallonnes, le remembrement élargit ses investigations de sites vers les besoins de localisation du gel des terres et de localisation des zones d'agriculture extensive ou de réserves naturelles. De plus en plus, il intègre les évaluations de sites construits. Ainsi, les opérations fondamentales et nécessaires d'agrandissement et d'orientation des nouveaux lots ou de tracé du nouveau réseau des chemins peuvent mieux se réaliser en pouvant compter sur l'étude d'érodibilité des sols et d'écoulement des eaux ou sur l'évaluation des sites végétaux ou autres de grande valeur.

Notons toutefois qu'évaluation et aménagement des sites n'ont encore qu'une valeur indicative si même leur prise en compte est de plus en plus reconnue. C'est un pas vers le lien entre rénovation rurale et remembrement "rural" plutôt qu'"agricole". La date de 1977 est donc importante et marque un net recul des dominantes productivistes.

Dans cet esprit nouveau, l'étude des sites s'élargit à la rétrospective de l'affectation du sol du remembrement, aux relations avec les conditions bio-physiques, notamment le relief, l'hydrographie et les sources, la géologie, la pédologie, la flore et la faune et les données d'érodibilité des sols.

Le remembrement prend de plus en plus soin de l'environnement et des sites d'intérêts spéciaux comme des sites d'intérêt scientifique, culturel, historique ou préhistorique.

Signalons encore la loi du 12 juillet 1976 qui facilite les échanges culturels et les remembrements le long des tracés des grandes infrastructures - autoroutes, T.G.V - et celles des 10 janvier et 27 avril 1978 qui restaurent le remembrement à l'amiable et le remembrement conventionnel qui sont maintenant applicables à différentes zones non seulement agricoles mais aussi rurales, forestières, d'espaces verts, ou même d'habitat à caractère rural.

Depuis 1980, la loi spéciale de réformes institutionnelles a voulu associer, dans son article 6, remembrement et rénovation rurale, marquant l'interdépendance entre milieu et espace essentiellement bio-physique et milieu et espace à centralité villageoise surtout construit.

2. Panorama des remembrements réalisés en Région wallonne

Au niveau de la Région, par rapport à la superficie agricole utilisée en 1996 de 749 326 ha, l'importance des remembrements est la suivante :

- selon la loi de 1956, 35 opérations de remembrement terminées ont porté sur 21 014 ha, soit 2,8 % ;
- selon la loi de 1970, 99 actes de remembrement ont été signés qui couvrent 125 217 ha, soit 16,7 % ; cependant les opérations réellement terminées ne couvrent que 96 902 ha ;
- selon la loi de 1976 et 1978, 24 actes ont été signés, opérations qui ont ou vont remanier 13 190 ha, soit 1,8 %.

Au total, 158 remembrements dont l'acte a été signé ont intéressé 160 022 ha, soit 21,35 %.

Sont en exécution, selon les lois de 1970, 1976 et 1978, 26 opérations pour 29 419 ha, soit 3,9 %, auxquelles on peut adjoindre les 28 315 ha dont l'acte a été signé mais qui ne sont pas encore terminés. Sont en projet ou en attente, 62 remembrements (source : OWDR, *Rapport d'activité 1996*).

Les remembrements réalisés, en cours, en projet ou en attente totalisent donc 236 projets portant sur plus d'un tiers de la superficie agricole utilisée (figure 1 et tableau 1). Si l'on estime à 200 000 ha la partie agricole à ne pas remembrer, soit 27 % du total, les opérations devraient encore être entreprises sur 27 % de la superficie agricole utilisée soit 200 000 ha également, toutes choses égales sur le plan des politiques structurelles et en se limitant aux buts agricoles et environnementaux actuels.

Les centres de Huy, Namur et Mons totalisent un ensemble de projets d'une superficie fort voisine (de 52 000 ha à 55 000 ha), alors que le centre de Libramont n'atteint que 43 300 ha. Il apparaît en tous cas que l'emportent les centres dont les circonscriptions présentent des conditions topographiques, géologiques, pédologiques et des structures agricoles plus favorables aux échanges : à savoir l'homogénéité pédologique et l'uniformité relative des reliefs ainsi que le nombre plus restreint d'intervenants à la tête de patrimoines plus étendus. Cela place dans l'ordre le centre de Namur, puis de Huy, Mons et Libramont.

Au niveau de la répartition des blocs à remembrer, nous enregistrons les ensembles les plus compacts dans les terroirs limoneux par excellence, à savoir la Hesbaye namuroise et liégeoise, cette dernière étant pratiquement entièrement remembrée. Les terres limoneuses du Hainaut présentent des remembrements groupés en plus petits paquets plus épars, mais où l'on sent bien les effets en taches d'huile à partir d'un pôle central initiateur. Les opérations de remembrement y soulignent particulièrement bien le tracé de l'autoroute A8, dans le cadre de la mise en ordre des structures agricoles liées aux infrastructures. Nous observons encore des ensembles dans le Condroz liégeois et occasionnellement de plus petits ensembles dans le Condroz et la Famenne namurois (dont les remembrements de la région de Rochefort ont été réalisés par le centre luxembourgeois de Libramont). Il n'y a pratiquement rien sur les hautes surfaces et les plateaux voisins, ni dans la bordure forestière de l'Ardenne, ni dans l'Ardenne herbagère du Nord-Est, ni au Pays de Herve, ni en Lorraine belge. Les quelques remembrements ardennais sont spécifiquement sur les surfaces centrales relativement calmes, à sols plus uniformes, à

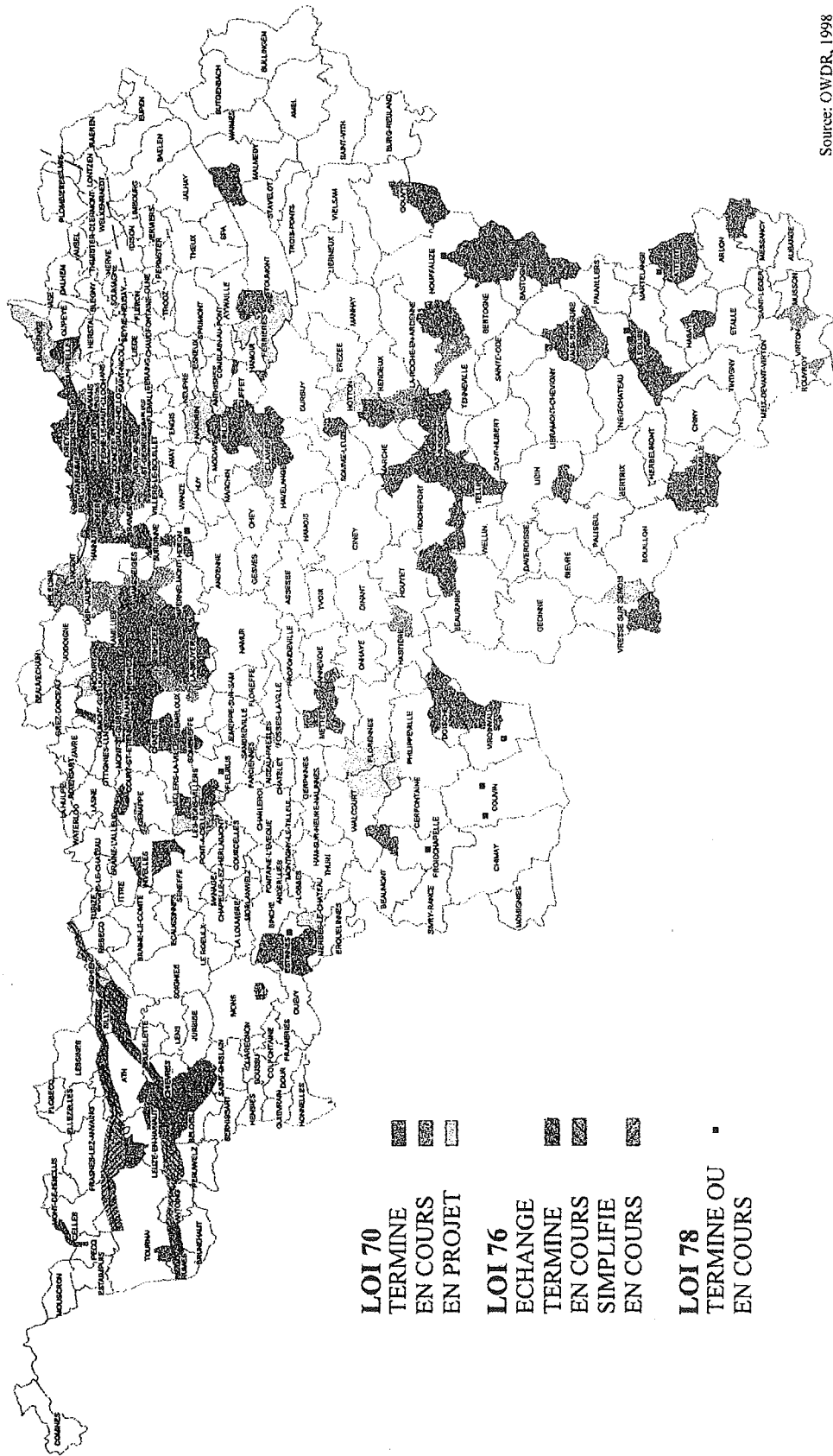


Figure 1 : Les remembrements en Wallonie fin 1997

Tableau 1 : Liste des opérations de remembrement en Wallonie au 01.01.1996

Nom	Superficie	Loi	Nom	Superficie	Loi
Terroirs limoneux					
Arbre	224	1956	Othée-Xhendremael	2 090	1970
Beloeil	312	1956	Petit-Enghien	1 266	1970
Blicquy	816	1956	Pottes	368	1970
Cortil-Noirmont	1 466	1956	Sirault	1 293	1970
Ere	513	1956	Sombreffe	2 031	1970
Gentignes	677	1956	Thieulain	1 569	1970
Grand-Leez	1 002	1956	Thorembais-St-Trond	2 372	1970
Grosage	1 496	1956	Tourinnes-St-Lambert	1 519	1970
Huissignies	468	1956	Tourpes	865	1970
Irchonwelz	445	1956	Trognée	1 748	1970
Limont-Donceel	1 096	1956	Verlaine	1 923	1970
Ormeignies	648	1956	Warnant-Dreye	1 487	1970
Spiennes	349	1956	Fexhe-Slins	1 663	1970
Aische-en-Refail	2 024	1970	Ville-en-Hesbaye	2 138	1970
Aubechies	318	1970	Villers-l'Evêque	1 317	1970
Berloz	2 691	1970	Villers-Moulbaix	347	1970
Bleret	2 111	1970	A8 Moustier-Marcq-Bassilly	1 435	1976
Boneffe	2 647	1970	A8 Moustier-Marcq-Meslin	867	1976
Bovesse	2 222	1970	Ath-Silly 1 (ligne 94 SNCB)	404	1976
Chapelle-à-Oie	718	1970	Ath-Silly-Ath L94	939	1976
Chastre-Villeroux-BI	888	1970	TGV Leuze-Beloeil	867	1976
Crisnée	659	1970	TGV Rumes-Brunehaut	2 048	1976
Corroy-le-Grand	1 876	1970	TGV Chièvres-Ath	1 396	1976
Ellignies-Ste-Anne	1 067	1970	TGV Ath-Chièvre	950	1976
Faimés	2 094	1970	TGV Silly--Enghien	702	1976
Frasnes-lez-Gosselies	1 214	1970	Chièvres	27	1978
Gembloux	890	1970	Aineffe	3 363	1970
Glabais	476	1970	Fexhe-le-Ht-Clocher	2 059	1970
Glimes	711	1970	Forville	1 579	1970
Haneffe	2 172	1970	Ligney	1 878	1970
Hannut	927	1970	Longueville	821	1970
Héron	1 508	1970	Orp-sur-Jauche	2 886	1970
Hingeon	1 437	1970	Villers-lez-Heest	2 792	1970
Liernu	2 273	1970	Walhain	2 263	1970
Longchamps	2 132	1970	A8 Toutnai-Moustier 1 et 2	2 032	1976
Malèves	2 036	1970	A8 Toutnai -Moustier (simp)	2 132	1976
Mellet	809	1970	A8 Moustier-Marcq 3	1 254	1976
Mettet	1 343	1970	A8 Mousiet-Marcq 4,5,6	3 109	1976
Momalle	2 095	1970	TGV Antoing-Peruwelz	2 300	1976
Mont-st-Guibert	213	1970	TGV Ath-Brugelette	950	1976
Nivelles	2 413	1970	TGV Rebecq-Tubize	1 497	1976
Oleye	501	1970	Ath-Silly 2 (ligne 94 SNCB)	975	1976
Oreye	1 924	1970	Tourmai-Rumes	3 000	1976
			Total	122 422	

Nom	Superficie	Loi	Nom	Superficie	Loi
Condroz					
Bois-et-Borsu	1 536	1956	Clavier	1 932	1970
Comblain-au-Pont	191	1956	Terwagne	2 452	1970
Graux	792	1956	<i>Clavier Pailhe</i>	1 401	1970
Les Avins	510	1956	<i>Falmagne</i>	1 047	1970
Warzée	657	1956			
			Total	10 518	
Ardenne-Fagne-Famenne					
Boussu-lez-Walcourt	717	1956	Longvilly-ouest	1 406	1970
Fontenelle	342	1956	Matagne II	1 004	1970
Lavaux-st-Anne	849	1956	Nives	1 042	1970
Limerlé-Gouvry	681	1956	Nivelet	910	1970
Marenne	563	1956	Niverlée	287	1970
Matagne-la-Petite	169	1956	Noville-nord	1 245	1970
Noiseux	676	1956	Noville-sud	1 739	1970
Ortho	1 871	1956	Peissant	1 186	1970
Pessoux	967	1956	Roloux	252	1970
Sugny	304	1956	Romerée	777	1970
Anloy-Glaireuse	837	1970	Rouveroy	1 318	1970
Ave-et-Auffe	536	1970	Serinchamps	811	1970
Bande-Grune	800	1970	Tellin	685	1970
Bioul	1 266	1970	Vaux-Rosières	1 014	1970
Bure	749	1970	Villers-la-Bonne-Eau	1 381	1970
Eprave	1 044	1970	Viroinval	743	1970
Erpion	534	1970	Wardin	697	1970
Estinnes-au-Val	1 670	1970	Wavreille	609	1970
Focant	2 288	1970	Longlier	25	1976
Forrières	835	1970	Engreux I et II	28	1978
Francorchamps II	541	1970	Harzé II	36	1978
Gerny	1 628	1970	Peissant II	17	1978
Gimnée	1 045	1970	Chêne	18	1978
Haulchin	945	1970	Ebly	17	1978
Harzé	1 090	1970	Laherie	7	1978
Houdemont	383	1970	Ambly	1 051	1970
Humain	852	1970	<i>Erneuville</i>	1 075	1970
Jemelle	508	1970	<i>Jusseret</i>	1 428	1970
Léglise	1 001	1970	<i>Luttre</i>	1 190	1970
Longvilly-est	726	1970	<i>Roy</i>	1 012	1970
			Total	49 427	
Lorraine					
Autelbas III	141	1956	Chassepierre	967	1970
Fontenoille	603	1956	Habay-la-Vieille	691	1970
Muno-Ste Cécile	959	1956	Nothomb	308	1970
Assenois	1 136	1970	Schockville	968	1970
Attert	409	1970	Metzert	701	1970
Autelbas I	435	1970	Post	15	1978
Autelbas II	809	1970	<i>Bleid</i>	1 350	1970
Bizory	1 317	1970	<i>Couvreux</i>	1 033	1970
			Total	11 842	

En italique, les remboursements en cours.

exploitations plus grandes et longtemps à labours fourragers importants (comme à Bastogne et comme les projets de Sainte-Ode ou de Houffalize).

C'est que partout, répétons-le, le remembrement est apparu et apparaît encore comme une aide d'abord structurelle en région de grandes et moyennement grandes exploitations à grande proportion de terres à labourer et à pédologie simple favorisant les échanges. Il n'a qu'un moindre intérêt, encore aujourd'hui, dans les herbages bocagers herviens et de Fagne d'Entre-Sambre-et-Meuse, à parcelles massives et à fermes isolées, et il ne rencontre que des difficultés dans les zones à pédologie complexe.

Note

Ce texte est basé sur un rapport destiné à l'*État de l'environnement wallon 1994* pour la DGRNE ; il a été revu et actualisé en 1998.

Bibliographie

- Anonyme (1990), Le remembrement des biens ruraux en Hainaut et le développement des zones rurales, *Bulletin Économique du Hainaut*, 53, 53-60.
- Christians Ch. (1980), Les résultats de 25 années de modernisation d'une agriculture avancée : l'exemple belge, *Hommes et Terres du Nord*, 4, 23-40.
- Christians Ch. (1988), Trente ans d'aménagements ruraux en Belgique, *Campagnes et littoraux d'Europe. Mélanges offerts à Pierre Flatrès*, n° hors série d'*Hommes et Terres du Nord*, 213-221.
- Christians Ch. (1989), Étude cartographique de l'agriculture belge, *Statistiques Agricoles*, 4-5-6, 5-152.
- Christians Ch., L. Daels & A. Verhoeve (1992), Les campagnes, *Géographie de la Belgique*, Crédit Communal, Bruxelles, 483-536.
- Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, (s.d.), *Tableau synoptique des législations relatives au remembrement (loi du 22 juillet 1970 : remembrement légal, loi du 12 juillet 1976 : grands travaux d'infrastructure, loi du 10 janvier 1978 : remembrement à l'amiable)*. Ministère de la Région Wallonne, Namur.
- Froment A., Silan J.-P. (1987), La prise en compte du paysage dans les remembrements, *Notes de Recherche de la Société Géographique de Liège*, 7, 43-56.
- Godart M.-F., Neuray G. (1991), Complémentarité du remembrement et de la rénovation rurale, *Revue Belge de Géographie*, 115, 311-320.
- Husson J.-P., Marochini E. (1997), Les remembrements agricoles entre économie et écologie, *Norois*, 44, 195-208.
- Peeters W. (1981), Remembrement légal de biens ruraux, *Atlas de Wallonie*, carte 6, Société de Développement Régional pour la Wallonie, Namur.